

REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de CLERVAUX Séance du 12 décembre 2025

Date de l'annonce publique: 5 décembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 5 décembre 2025

Présents :
G.Keipes, bourgmestre
E. Eicher, échevin
G.Glod, échevin
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,
Oestreicher, Reiff, conseillers
Assiste M. Keiffer, secrétaire

Absents :
a) excusé : néant
b) sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 02.

Objet : Titres de recettes.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement des recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver les titres de recettes indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Article budgétaire	Montant TTC
Participation de l'Etat au projet "Réaffectation de l'ancienne piscine à Clervaux"	1/430/161000/24001	36 621,00 €
Subvention Pacte Logement: Etudes - Réaffectation de l'ancienne piscine à Clervaux	1/430/211000/24001	- 36 621,00 €
Participation de l'Etat dans l'évacuation des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement rue Ley et rue Bongert à Clervaux	1/550/162000/17004	25 757,35 €
Audio-Guide Cité de l'image: Subsides	1/839/163000/25012	4 200,00 €
Impôt Foncier - Impôt Foncier A	2/170/707111/99001	43 573,80 €
Impôt Foncier - Impôt Foncier B	2/170/707111/99001	380 578,20 €
Impôt Foncier - Impôt Foncier B	2/170/707111/99001	123,60 €
Remboursement avances communales trop perçues par Crèche	2/241/748380/99001	72 861,81 €
Recettes en relation avec les forêts et chemins forestiers	2/412/744710/99001	66 904,61 €
Autres recettes en relation avec la gestion des forêts	2/412/744710/99002	6 135,00 €
Subsides dans le cadre de la LUGA (Asbl)	2/541/748110/99002	1 975,00 €
Minerval pour les enfants des autres communes	2/910/744612/99001	1 258,31 €

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 03.

Objet : Subvention annuelle d'intérêts en faveur des salariés à tâche intellectuelle de la Commune de Clervaux ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement.

Le conseil communal,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 12 octobre 2001 relatif aux subventions d'intérêts accordées aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder, chaque année, aux salariés à tâche intellectuelle de la Commune de Clervaux une subvention d'intérêts sur base dudit règlement modifié ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'accorder, chaque année, aux salariés à tâche intellectuelle de la commune de Clervaux une subvention d'intérêts, conformément au règlement grand-ducal modifié du 12 octobre 2001 relatif aux subventions d'intérêts accordées aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 04.

Objet : Budget rectifié 2025 et budget initial 2026 du Resonord.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 23 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu les circulaires n° 2025-058, n° 2025-077 et n° 2025-078 du Ministère des Affaires intérieures relatives à l'élaboration des budgets rectifiés 2025 et des budgets 2026 ;

Vu le projet de budget rectifié pour l'exercice 2025 et le projet de budget initial pour l'exercice 2026, tels que présentés par le conseil d'administration du Resonord ;

Vu également le projet de budget dont les charges sont financées à 100% par les communes ;

Vu de même le projet de budget dont les charges sont réparties à parts égales de 50% entre le MIFA et les communes ;

Vu le montant total des frais à la charge de la commune de Clervaux, inscrits aux budgets ordinaires du budget rectifié 2025 (385.475,00 €) et du budget initial 2026 (419.392,00 €), sous l'article 3/263/648220/99001 O ;

décide à l'unanimité d'approuver :

- a) le projet de budget rectifié de l'exercice 2025 et le projet de budget de 2026 de l'office social RESONORD (budget intégral) ;
- b) le projet de budget rectifié de l'exercice 2025 et le projet de budget de 2026 dont les charges sont financées à 100% par les communes ;
- c) le projet de budget rectifié de l'exercice 2025 et le projet de budget de 2026 dont les charges sont réparties à parts égales de 50% entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil et les communes ;

- d) le projet de budget rectifié de l'exercice 2025 et le projet de budget de 2026 « ONIS » ;
- e) le projet de budget rectifié de l'exercice 2025 et le projet de budget de 2026 du projet « Plateforme ».

et transmet la présente à l'office social Resonord en vue de sa communication à l'autorité supérieure et pour solliciter l'approbation des documents susmentionnés.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 05.

Objet : Apport financier ordinaire 2026 de la commune de Clervaux à l'association Cube 521 a.s.b.l. dans le cadre de la convention de fonctionnement du Cube 521 à Marnach.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la décision du 7 février 2025 du conseil communal (réf. Ministère des Affaires intérieures : AG05-2025-A133) relative à la convention de fonctionnement du Cube 521 à Marnach ;
Vu l'article 5, paragraphe c), de ladite convention relatif à l'apport financier ordinaire de la commune de Clervaux à l'association Cube 521 a.s.b.l. ;

Vu le budget définitif 2026 de l'association, transmis le 1er décembre 2025, fixant l'apport ordinaire demandé à 392 000,00 € ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder cet apport pour l'année 2026 afin de garantir un programme culturel de haute qualité ;

Vu la proposition d'inscrire un crédit de 392 000,00 € à l'article 3/832/612180/99001 « Participation aux frais du Cube 521 » au budget initial 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'accorder un apport financier ordinaire de 392 000,00 € à l'association Cube 521 a.s.b.l. pour l'exercice 2026, conformément à la convention de fonctionnement signée en date du 7 février 2025 ;
- d'inscrire ce crédit à l'article 3/832/612180/99001 « Participation aux frais du Cube 521 » au budget initial 2026.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 06.

Objet : Apport financier ordinaire 2026 de la commune de Clervaux à l'association Tourist Center a.s.b.l. dans le cadre de la convention de partenariat relative au fonctionnement du centre d'accueil des citoyens et visiteurs à Clervaux.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la décision du 4 avril 2025 du conseil communal (réf. Ministère des Affaires intérieures : AG05-2025-A244) concernant la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil des citoyens et

visiteurs à Clervaux ;

Vu l'article 5, paragraphe a), de ladite convention relatif à l'apport financier ordinaire de la commune de Clervaux à l'association Tourist Center a.s.b.l. ;

Vu le budget définitif 2026 de l'association, transmis le 1er décembre 2025, fixant l'apport ordinaire demandé à 346.133,00 € ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder cet apport pour l'année 2026 afin de garantir la bonne exploitation et la gestion quotidienne du centre d'accueil des citoyens et visiteurs à Clervaux ;

Vu la proposition d'inscrire un crédit de 346.133,00 € à l'article 3/430/648120/99004 « Participation aux frais d'exploitation de l'accueil touristique de Clervaux » au budget initial 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'accorder un apport financier ordinaire de 346.133,00 € à l'association Tourist Center a.s.b.l. pour l'exercice 2026, conformément à la convention de partenariat relative au fonctionnement du centre d'accueil des citoyens et visiteurs à Clervaux, signée en date du 25 avril 2025 ;
- d'inscrire ce crédit à l'article 3/430/648120/99004 « Participation aux frais d'exploitation de l'accueil touristique de Clervaux » au budget initial 2026.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 07.

Objet : Subside ordinaire au profit du Tourist Center a.s.b.l. pour frais engagés au bénéfice du grand public.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la demande de subside ordinaire de l'association Tourist Center a.s.b.l., transmise le 1er décembre 2025, pour un montant total de 145.000,00 euros ;

Considérant le détail des frais supportés par l'association en faveur des activités et services fournis au profit du grand public, notamment :

- l'entretien et le développement du site éducatif et touristique « Robbescheier » à Munshausen ;
- divers petits travaux et aides logistiques ;
- les services de communication en faveur des associations et acteurs locaux ;
- les travaux d'entretien des chemins de randonnée ;

Considérant le récapitulatif des frais engagés se soldant à 145.000,00 euros ;

Considérant que ces activités contribuent directement à la promotion touristique, à la valorisation du patrimoine local et à l'attractivité de la commune, tout en offrant des services utiles aux habitants et visiteurs ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder ce subside ordinaire pour l'année 2026 afin de soutenir la continuité et la qualité des prestations offertes par l'association ;

Vu la proposition d'inscrire un crédit de 152.500,00 euros, dont 145.000,00 euros sont à prévoir pour ledit subside ordinaire et 7.500,00 euros pour d'autres associations touristiques, à l'article 3/430/648120/99001 « Subventions aux associations de tourisme » au budget initial 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'accorder le subside ordinaire de 145.000,00 euros à l'association Tourist Center a.s.b.l. pour l'exercice 2026, suite aux motivations et explications données dans la demande de subside du 1^{er} décembre 2025 ;
- d'inscrire ce crédit à l'article 3/430/648120/99001 « Subventions aux associations de tourisme » au budget initial 2026.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 08.

Objet : Budget rectifié de 2025 et budget initial de 2026 de la Commune de Clervaux.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n° 2025-077 du Ministère des Affaires intérieures concernant l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2026 ;

Vu le budget rectifié de l'exercice 2025 et le budget initial de l'exercice 2026 présentés par le collège des bourgmestre et échevins ;

Entendu là-dessus, l'un après l'autre, chaque conseiller en ses commentaires, observations et questions relatives aux documents soumis ;

Entendu le bourgmestre y prenant position séance tenante ;

Considérant qu'en application de l'article 122 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, le principe du vote séparé pour des crédits définis par la suite, n'est pas demandé ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide avec 9 voix pour et 2 voix contre

d'approuver le budget rectifié de l'exercice 2025 ;

décide avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

d'approuver le budget initial de l'exercice 2026 ;

et transmet le budget rectifié 2025 et le budget initial 2026 pour approbation à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 09.

Objet : Acquisition d'une couverture de scène (Projet 25033) : devis.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 et 107 bis. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;

Entendu les explications du bourgmestre :

- indiquant que, pour la réalisation du programme d'animation et culturel sur la place du Marché dans la localité de Clervaux, le service communal City Management a eu besoin d'une couverture de scène ces dernières années ;
- précisant que le collège des bourgmestre et échevins, après analyse des coûts engagés au cours des années précédentes, propose l'achat d'une couverture de scène adaptée aux besoins du service City Management, plutôt que de continuer à en louer une chaque année.

Vu les devis définitifs relatifs à l'achat d'une couverture de scène établis par l'entreprise Musirent Lux s.à.r.l. pour un montant total de 39.272,34 euros TTC ;

Vu le crédit de 40.000,00 euros inscrit à l'article 4/860/223410/25033 intitulé « Acquisition couverture de scène pour place du marché » au budget initial 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'approuver les devis relatifs à la couverture de scène (Projet: 25033) à un montant de 40.000,00 euros TTC ;
- d'inscrire le crédit nécessaire à l'article 4/860/223410/25033 intitulé « Acquisition couverture de scène pour place du marché » au budget initial 2026.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 10.

Objet : Aménagement d'un terrain de football synthétique à Reuler (Projet 25008) : devis et travaux supplémentaires.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 et 107 bis. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;

Entendu les explications du bourgmestre :

- rappelant la nécessité d'établir des règles d'utilisation du terrain synthétique rénové, en reconnaissance de l'investissement conséquent consenti par la Commune et dans un esprit de responsabilité envers les installations publiques financées collectivement ;
- précisant que, pour assurer une utilisation optimale, sécurisée et durable du terrain situé au centre scolaire et sportif de Reuler, les principales règles seront définies dans un nouveau règlement communal soumis au vote du conseil au plus tard en février 2026 ;
- indiquant qu'un élément concret permettant de contrôler le respect des règles d'utilisation sera la mise en place d'un clôturement complet ;

Vu les devis définitifs relatifs à la mise en place d'un clôturement autour du terrain synthétique à Reuler, établis par le service technique pour un montant total de 50.000,00 euros TTC ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/821/221200/25008 intitulé « Aménagement d'un terrain de football synthétique Reuler » au budget rectifié 2025 et au budget initial 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver les plans afférents ;
- d'approuver le devis supplémentaire établi par le service technique pour le clôture du terrain synthétique à Reuler (Projet 25008) pour un montant de 50 000,00 euros TTC ;
- de financer ce devis par les crédits inscrits à l'article 4/821/221200/25008 intitulé « Aménagement d'un terrain de football synthétique Reuler » au budget rectifié 2025 et au budget initial 2026.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 11.

Objet : Mise en conformité du tableau électrique au Cornelyshaff à Heinerscheid (Projet 26026) : devis.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;

Considérant que le tableau électrique actuellement en place au Cornelyshaff est en mauvais état et doit être remplacé en vue de l'installation d'une nouvelle cuisine professionnelle au restaurant ;

Vu les devis établis par les entreprises Elektro Born & Meyer s.à r.l. et Schütz GmbH relatifs à la mise en conformité du tableau électrique du Cornelyshaff (Projet : 26-026), s'élevant à un montant total arrondi de 46.800,00 € TTC ;

Vu l'inscription des crédits à l'article budgétaire 4/492/222100/26026 « Mise en conformité tableau électrique Cornelyshaff », pour un montant de 46.800,00 € dans le budget 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation des travaux susmentionnés ;
- d'approuver les devis établis par les entreprises Elektro Born & Meyer s.à r.l. et Schütz GmbH relatifs à la mise en conformité du tableau électrique du Cornelyshaff (Projet : 26-026), pour un montant total arrondi de 46.800,00 € TTC ;
- de financer le projet par les crédits inscrits à l'article budgétaire 4/492/222100/26026 dans le budget 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 12.

Objet : Mise en place d'une piste à boules en bois dans le « Konschtpark » à Clervaux (Projet 26-002) : devis.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;
Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 relative aux marchés publics ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de ladite loi ;
Vu la décision du 16 décembre 2024 du Conseil communal relative aux coûts et au plan d'aménagement du « Konschtpark » (ancien mini-golf) à Clervaux ;
Considérant la proposition d'installer une piste à boules en bois dans le « Konschtpark » afin d'offrir une activité ludique et éducative favorisant la motricité fine, la coordination œil-main et la perception spatiale, tout en permettant une découverte intuitive de notions physiques telles que la gravité et l'accélération ;
Considérant que plusieurs communes au Luxembourg envisagent des installations similaires et que le diamètre des boules sera standardisé, permettant aux utilisateurs de se déplacer d'une commune à l'autre avec leur propre boule et de découvrir différentes pistes à travers le pays ;
Vu le devis établi par le City Management pour la fabrication et la mise en place d'une construction en bois (Projet 26-006), s'élevant à un montant total arrondi de 24.933,86 € TTC ;
Vu l'inscription des crédits à l'article budgétaire 4/430/221313/26002 « Installation d'un circuit de billes au Konschtpark », pour un montant de 24.933,86 € dans le budget 2026 ;
Considérant qu'une demande de subside sera adressée au Ministère de l'Économie afin d'obtenir une aide pour la réalisation de cet équipement touristique ;
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation des travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis établi par le City Management pour la fabrication et la mise en place d'une construction en bois (Projet 26-006), pour un montant total arrondi de 24.933,86 € TTC ;
- de financer le projet par les crédits inscrits à l'article budgétaire 4/430/221313/26002 dans le budget 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 13.

Objet : Fixation du tarif pour la vente des boules en bois (gadget touristique).

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis. (2) 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu la décision du 16 décembre 2024 du conseil communal relative aux coûts et au plan d'aménagement du « Konschtpark » (ancien mini-golf) à Clervaux ;

Vu la décision du 12 décembre 2025 du conseil communal relative à la mise en place d'une piste à boules en bois dans le « Konschtpark » à Clervaux (Projet 26-002) ;

Entendu les explications du bourgmestre

- indiquant que la mise en place de la piste à boules en bois nécessite la production continue de petites boules adaptées en bois ;
- précisant que ces boules seront vendues à titre onéreux afin de sensibiliser les utilisateurs à un usage responsable, de soutenir la pérennité du projet, de contribuer à la valorisation touristique du site et d'offrir un gadget réutilisable et respectueux de l'environnement ;
- soulignant que les boules en bois seront distribuées par des distributeurs installés soit à la nouvelle

structure d'accueil et d'information touristique située sur la place Benelux, soit à l'entrée du « Konschtpark » à Clervaux ;

- proposant l'introduction d'une taxe de deux euros (2,00 €) par boule en bois ;
- indiquant que les recettes provenant de cette redevance sont destinées à couvrir les coûts liés à la fabrication et à la conception des boules en bois ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article à créer 2/430/705100/99002 intitulé « Ventes boules en bois » au budget ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- de fixer le tarif pour la vente des boules en bois comme suit :

Tarif unitaire par boule en bois	2,00 EUR
----------------------------------	----------

- d'appliquer cette taxe dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure et sa publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- de créer et d'inscrire les recettes liées à l'article 2/430/705100/99002 intitulé « Ventes boules en bois » au budget.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 14.

Objet : Intention de classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 15, Duerfstrooss, inscrit au cadastre de la section MA de Siebenaler sous le numéro 11/1272 – avis du conseil.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la lettre du 24 novembre 2025 de Monsieur Eric Thill, Ministre de la Culture, informant de son intention de classer comme patrimoine culturel national l'immeuble sis 15, Duerfstrooss, inscrit au cadastre de la Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler, sous le numéro 11/1272, appartenant à Madame Léonie Joséphine Guillaumin Engelen et Monsieur Marco Johny Hertges ;

Considérant que la Commission pour le patrimoine architectural a rendu un avis positif à ce sujet ;

Tenant compte de cet avis et des effets du classement en tant que patrimoine culturel national ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'aviser favorablement l'intention de Monsieur le Ministre de la Culture, de classer comme patrimoine culturel national l'immeuble sis 15, Duerfstrooss, inscrit au cadastre de la Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler, sous le numéro 11/1272, appartenant à Madame Léonie Joséphine Guillaumin Engelen et Monsieur Marco Johny Hertges ;

et de transmettre le présent avis favorable à Monsieur le Ministre de la Culture.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 15.

Objet : Démission et nomination d'un représentant communal au conseil d'administration de « Wandpark Hengischt S.A. ».

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Revu la décision du 28 juillet 2023 du conseil communal nommant Monsieur Georges Keipes comme premier représentant et Monsieur Emile Eicher comme deuxième représentant au conseil d'administration de « Wandpark Hengischt S.A. » ;

Vu la démission de Monsieur Emile Eicher en tant que deuxième représentant communal au conseil d'administration de « Wandpark Hengischt S.A. » ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose Monsieur Patrick Reiff comme candidat au poste de deuxième représentant communal au sein dudit conseil d'administration ;

Après délibération conforme ;

Procoède au vote, conformément aux articles 19 et 32 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

Reiff Patrick.....	11
	voix
Aucun des candidats.....	0
	voix

Par conséquent, Monsieur Georges Keipes et Monsieur Patrick Reiff sont désignés comme les deux représentants communaux au conseil d'administration de « Wandpark Hengischt S.A. ».

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 16.

Objet : Nuits blanches accordées d'office : prorogation de l'heure de fermeture des débits de boissons en 2026.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et plus spécialement l'article 17, alinéa 4, d'après lequel le conseil communal est autorisé à proroger, de façon générale jusqu'à trois heures du matin, les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques, cela à l'occasion de certaines fêtes et festivités ;

Vu également la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques et plus spécialement l'article 2, d'après lequel le conseil communal est autorisé à proroger, de façon générale, jusqu'à trois heures du matin, les heures d'ouverture des débits de boissons non alcooliques, cela à l'occasion de certaines fêtes et festivités ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu le calendrier proposé par le collège échevinal concernant les nuits blanches à accorder d'office pour 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

• **Article unique.**

L'heure d'ouverture des débits de boissons alcooliques et des débits de boissons non-alcooliques est prorogée jusqu'à trois heures du matin qui suivent les jours suivants :

a) **Dans toutes les localités de la commune de Clervaux :**

le samedi de carnaval, le dimanche de carnaval, le samedi de la mi-carême, le dimanche de Pâques, la veille du premier mai, la veille du 9 mai et le 9 mai, le dimanche de Pentecôte, la veille de la Fête nationale, Noël, le lendemain de Noël, la Saint-Sylvestre ;

b) **Dans les seules localités concernées (sauf les localités de Hupperdange et de Grindhausen) le samedi de kermesse, le dimanche de kermesse et le premier samedi suivant la kermesse.**

En 2026, les dimanches de kermesse sont fixés aux dates suivantes :

Roder :	19 avril
Marnach :	26 avril
Weicherdange :	26 avril
Drauffelt :	03 mai
Lieler :	03 mai
Eselborn :	17 mai
Urspelt :	17 mai
Fischbach :	17 mai
Heinerscheid :	31 mai
Kalborn :	31 mai
Mecher:	26 juillet
Reuler :	16 août
Clervaux :	6 septembre
Munshausen :	6 septembre
Siebenaler :	18 septembre

c) **Dans les localités de Hupperdange et de Grindhausen** le dimanche de kermesse (Pentecôte), le lundi de kermesse (lundi de Pentecôte) et le premier samedi suivant la kermesse. En 2026, le dimanche de kermesse tombe à la date suivante :

Hupperdange et Grindhausen : 24 mai

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure et est transmise aux commissariats de la police grand-ducale de Clervaux et de Troisvierges.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 17.

Objet : Interdiction des feux d'artifice à l'occasion de la Saint-Sylvestre 2025-2026.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'interdire les feux d'artifice les 31 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la commune de Clervaux afin de garantir la santé et la sécurité des personnes ainsi que la salubrité publique ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide avec 10 voix pour et 1 contre

d'interdire les feux d'artifice les 31 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la commune de Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 18.

Objet : Convention avec Monsieur Bruno OLIVEIRA concernant l'acquisition de 33 exemplaires d'une photographie intitulée « Whispers of the Koi » de la série « The Evil's Lullaby ».

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention signée avec Monsieur Bruno OLIVEIRA en date du 20 novembre 2025 dans le cadre de l'acquisition de 33 exemplaires d'une photographie intitulée « Whispers of the Koi » de la série « The Evil's Lullaby » ;

Vu que les œuvres de ladite édition ne peuvent être vendues que par Clervaux – Cité de l'image, l'artiste s'engageant à ne pas produire ni de distribuer d'autres éditions de cette œuvre ;

Vu la rémunération d'un montant de 6.000 € TTC à payer par la commune après réception d'une facture électronique ;

Considérant la participation financière de la commune tels que les frais de production et d'expédition ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 sous l'article 3/839/613481/99001 (Cité de l'image – Honoraires de consultation externe et d'expertise) ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000 euros ;

Tenant compte des articles sur les engagements de la commune dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la convention signée avec Monsieur Bruno OLIVEIRA en date du 20 novembre 2025 dans le cadre de l'acquisition de 33 exemplaires d'une photographie intitulée « Whispers of the Koi » de la série « The Evil's Lullaby ».

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 19.

Objet : Fixation des missions du service communal « Cité de l'image » - information.

Le collège des bourgmestre et échevins a présenté, à titre d'information, les trois piliers définissant les missions futures du service communal « Côté de l'image », conformément aux orientations arrêtées par ledit collège.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 20.

Objet : Compromis relatif à la vente d'une partie d'un terrain sis à Fischbach, appartenant à la Commune de Clervaux, à la société ICP Fischbach.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compromis signé le 18 novembre 2025 entre la Commune de Clervaux et la société à responsabilité limitée ICP Fischbach, ayant pour objet la vente d'une partie d'une surface approximative de 96 centiares du terrain n°310/2173, section HD de Fischbach ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins expliquant que la Commune procède à ladite vente suite à la demande d'ICP Fischbach ;

Considérant que la vente est fixée au prix de 2.500,00 euros l'are, soit un montant total de 2.400,00 euros ;

Considérant que les frais du géomètre ainsi que ceux liés à la confection de l'acte sont à la charge d'ICP Fischbach ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver le compromis portant sur la vente telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 21.

Objet : Organigramme de l'administration communal de Clervaux – information.

Le collège des bourgmestre et échevins a présenté l'organigramme actualisé (version de décembre 2025), conformément à la délibération du conseil communal du 16 décembre 2024 relative au nouvel organigramme de l'administration communale de Clervaux.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 22.a)

Objet : Règlement temporaire de la circulation à Clervaux, Place du Marché du 5 au 8 décembre 2025.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 26 novembre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, Place du Marché, où la tenue du traditionnel marché de Noël requiert que ladite place soit barrée et qu'aucun stationnement de véhicules n'y sera autorisé du 5 décembre 2025 à 08h00 au 8 décembre 2025 à 17h00 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 22.b)

Objet : Règlement temporaire de la circulation à Marnach, 1, ZAC Marnach, du 11 novembre au 19 décembre 2025 (prolongation).

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 28 novembre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Marnach, 1, ZAC Marnach où les besoins du chantier de construction en cours nécessitent l'installation d'un dépôt de matériel sur le chemin vicinal situé à l'arrière des immeubles en cours d'édification et que donc une partie dudit chemin vicinal soit barrée du 11 novembre au 19 décembre 2025, une signalisation adéquate étant mise en place ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 22.c)

Objet : Règlement temporaire de la circulation à Reuler, Hubertusgaass et rue « Op Brëtzbierg ».

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 27 novembre 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Reuler, « Hubertusgaass » et « rue Brëtzbierg » où des travaux de génie pour le compte des entreprises Creos et Post nécessitent que les trottoirs dans lesdites rues soient barrées du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 22.d)

Objet : Vente aux enchères.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la lettre circulaire n° 2025-077 du Ministère des Affaires intérieures relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2026, notamment le point 2.11 « Vente, mise au rebut et destruction de biens » ;

Considérant que la commune de Clervaux a procédé à une vente aux enchères concernant du matériel et des machines usagés, non utilisés par les services communaux ;

Considérant que cette vente aux enchères a été publiée dans le « Reider » physique et virtuel ainsi que sur le site Internet de la commune, permettant aux intéressés de déposer leurs offres ;
Considérant les résultats de ladite enchère et que chaque bien est attribué à l'auteur de l'offre la plus élevée ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

de vendre les biens suivants aux personnes ayant présenté l'offre la plus élevée, à savoir :

- à Monsieur Moecher Mike, le nettoyeur haute pression pour un montant de 850,00 euros ;
- à Monsieur Schmitz Mike, l'épandeur à rouleaux pour un montant de 135,00 euros ;
- à Monsieur Schmitz Mike, le godet pour matériaux en vrac pour un montant de 450,00 euros ;
- à Madame Fortes Rodrigues Arlecia, la débroussailleuse pour un montant de 100,00 euros ;
- à Monsieur Schmitz Mike, les vitrines murales pour un montant de 35,00 euros.

de charger le receveur communal de procéder à l'encaissement des fonds y afférents.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 22.e)

Objet : Autorisation domaniale n°AD20246 (localité de Drauffelt).

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'autorisation domaniale n°AD20246 à signer entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, la Société nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois et la commune de Clervaux, relative aux conditions, modalités et réserves concernant l'occupation du domaine public par la mise en place et l'exploitation des installations communales en souterrain sur le domaine ferroviaire ;

Considérant que la présente autorisation est conclue pour une durée indéterminée ;

Considérant que la commune de Clervaux devra payer une redevance annuelle de 200,00 €, exigible à partir du 1er juin 2024 et ensuite chaque année au plus tard le 1er juin ;

Vu le crédit y relatif inscrit à l'article 3/139/613483/99001 intitulé « Frais cadastraux et autres » au budget ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver l'autorisation domaniale n° AD20246 à signer entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, la Société nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois et la commune de Clervaux, relative aux conditions, modalités et réserves concernant l'occupation du domaine public par la mise en place et l'exploitation des installations communales en souterrain sur le domaine ferroviaire, sous réserve d'ajouter les mots « sur demande » à l'article 6, paragraphe 9, de ladite autorisation, à la dernière phrase :



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

« La commune transmettra, sur demande, un rapport écrit, minimum tous les 5 ans, de l'inspection réalisée. ».

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 22.f)

Objet : Accord de principe pour la prolongation de la convention de mise à disposition à durée déterminée relative à un Pop-up Café à Clervaux.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant la décision du 27 octobre 2025 du conseil communal relative à la convention de mise à disposition à durée déterminée concernant un Pop-up Café à Clervaux ;

Considérant que la durée de cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'accorder au collège des bourgmestre et échevins la prolongation, pour une durée déterminée, de ladite convention signée entre le collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée simplifiée « GABI », représentée par Monsieur Jakub Koltunski.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.